

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1653

présenté par
M. Aviragnet

à l'amendement n° AS|1551 du Gouvernement

ARTICLE 8

Au huitième alinéa supprimer les mots :

« n'exercent pas d'activité de chirurgie ni d'obstétrique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe socialiste propose de ne pas restreindre à l'excès les missions des hôpitaux de proximité afin de laisser une plus grande marge de manœuvre aux hôpitaux en fonction des territoires pour pratiquer les soins.

Ce sous-amendement est conforme à la volonté du Gouvernement de s'adapter aux particularités de chaque territoire et de permettre une offre de soins la plus large possible, tout en garantissant un haut degré de sécurité.